



A R R Ê T É

N°2024/T105

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 30 mai 2024 par laquelle l'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de réalisation de deux boîtes de jonction sur réseau BT et alimentation de deux coffrets encastrés – Avenue de Rivalta - pour le compte de ENEDIS ;
Vu l'arrêté n°24-AV00235 délivré en date du 16 avril 2024 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CITEO – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE, est autorisée à procéder aux travaux de pose de deux boîtes de jonction sur réseau BT et d'alimentation de deux coffrets encastrés.

Article 2 : lieu

Avenue de Rivalta

Article 3 : dates :

du 08 au 30 juillet 2024 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

TROTTOIR BARRE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER -
INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modification de la circulation :

La circulation sera alternée et signalée à l'aide de feux tricolores.
Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.
Les cycles seront insérés dans la circulation.
Des feux tricolores seront installés à l'angle de la rue Rivalta et de l'avenue Rivalta.

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 05 JUL. 2024

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND

